

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE MARANGE SILVANGE  
COMMUNE DE FEVES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FEVES  
Séance du lundi 23 juillet 2012**

L'an deux mil douze  
et le vingt-trois juillet

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René GIRARD, Maire.

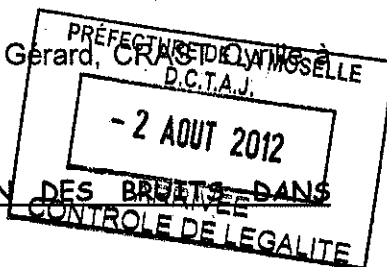
**Membres présents : 10.** GIRARD René, TORLOTTING Gérard, WATIEZ Jean-Marie, BOHNENBERGER Philippe, FANIEL Thierry, MASSENAT Daniel, MICHAUX Gilles, PIERSON Christophe, STRATAKIS Georges, WOLFRAM Marcel

**Membres absents excusés : 4.** CRAST Cyrille, BISENIUS-PENIN Carole, GRISPINO Salvatore, GUILBERT Catherine,

**Procuration de vote : 2.** GRISPINO Salvatore à TORLOTTING Gérard, CRAST Cyrille à GIRARD René.

**Secrétaire de séance :** FANIEL Thierry.

**N°5 : ADOPTION DEFINITIVE DU PLAN DE PREVENTION DES BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**



Le Maire rappelle que, après la délibération prise le 27 mars 2009 proposant à la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz d'élaborer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Après consultation, le bureau d'études Soldata Acoustic, qui s'était déjà occupé des cartes de bruit, a été désigné titulaire du marché début 2011.

Après plusieurs Comités de Pilotage les 2 mars, 7 juin 2011 et 5 janvier 2012, un envoi du projet de PPBE aux gestionnaires d'infrastructures et aux communes, une mise à disposition du public dans le cadre de la concertation du 27 février au 27 avril 2012, les PPBE peuvent être définitivement adoptés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles R 572-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V au Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et R572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les PPBE de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz établis par le bureau d'études SOLDATA ACOUSTIC,

**ADOpte ET ARRETE** le PPBE de la commune de Fèves,

**PRECISE** que les PPBE seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz.

Fait et délibéré à FEVES, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire, transmis à la Sous-Préfecture de METZ-Campagne pour contrôle de légalité.

Fèves, le 23 juillet 2012

Le Maire,  
René GIRARD